

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison du déroulement de la Cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 qui se déroulera sur la Place du Monument aux Morts de BEAUVAL le lundi 11 novembre 2024, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

- A R R E T E -

Article 1 - Le lundi 11 novembre 2024, de 10 heures à 12 heures, la circulation sera interdite sauf véhicules de secours du n° 41 rue Ch. Cagny au n° 52 rue du Général Leclerc, rue de Beauquesne, rue des Moustiers, rue Charles Saint (de l'intersection rue Charles Saint / rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection rue Charles Saint / rue du Général Leclerc).

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la Place du Monument aux Morts.

Article 3 : La circulation sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant de la rue A. Devillers emprunteront la rue Charles Saint, puis la rue de l'Eglise qui seront mises en sens unique, la rue Aricie Caruel, la rue Amédée Hordequin et la rue du Château d'Eau
- Les véhicules venant de la rue de Créqui emprunteront la rue du Château d'Eau, la rue Amédée Hordequin, la rue Aricie Caruel, l'allée du cimetière, le chemin du Valençon puis la cité Quénot

Article 4 : Des panneaux et barrières d'interdiction seront placés pour délimiter les zones interdites.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 31 octobre 2024

Le Maire,
B. THUILLIER

